



Actualités / Canal de Corse : des avancées pour la sécurité maritime et l'environnement marin / **Dossier** / Audits internes : l'expertise du CGEDD reconnue / **Perspective** / Le grand prix national de l'Ingénierie célèbre ses dix ans. / **Témoignage** / Philippe Dhenein, président de la mission régionale d'autorité environnementale pour la Région Bourgogne-Franche-Comté /



ÉCHOS CGEDD

www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

P.5 Dossier

Audits internes : l'expertise du CGEDD reconnue





ANNE-MARIE LEVRAUT,
vice-présidente du CGEDD

Fonction audit : la démarche d'amélioration continue du CGEDD

SOMMAIRE

3 Actualités

Canal de Corse : des avancées pour la sécurité maritime et l'environnement

5 Dossier

Audits internes : l'expertise du CGEDD reconnue

10 Perspective

Les dix ans du grand prix national de l'Ingénierie

11 Publications

Présentation des principaux rapports du CGEDD

12 Témoignage

Philippe Dhenein, président de la mission régionale d'autorité environnementale pour la région Bourgogne-Franche-Comté

Le 5 juillet 2016, le CGEDD a reçu la certification professionnelle de ses activités d'audit interne, délivrée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes (IFACI), pour une durée de trois ans.

Il devient ainsi la première inspection ministérielle à être certifiée pour l'ensemble de ses activités d'audit, qu'il s'agisse d'audits comptables et financiers, comme d'audits métier.

Cette certification a permis d'évaluer et de vérifier la conformité de notre activité d'audit, au regard des normes internationales.

Elle a mis en exergue plusieurs points forts, notamment le haut niveau d'expertise des agents du CGEDD dans nos domaines d'intervention, notre coordination avec la Cour des comptes et la démarche permanente d'amélioration continue dans laquelle est engagée la fonction audit.

Des axes d'amélioration ont par ailleurs été identifiés : un plan d'action, élaboré par la mission ministérielle d'audit interne (MMAI), a été débattu en bureau et présenté au comité permanent du CGEDD. Plusieurs chantiers seront menés pendant la période 2016-2019, certains étant déjà engagés, afin de simplifier et d'améliorer le cadre de l'audit interne au CGEDD.

La certification fera l'objet, jusqu'en juillet 2019, d'un suivi annuel par l'IFACI. La certification présente plusieurs finalités :

- elle répond à l'obligation pour les activités d'audit interne d'être évaluées par un organisme indépendant ;
- en mettant en évidence les forces et les faiblesses de l'activité d'audit interne, elle constitue un levier de performance et de perfectionnement, permettant une amélioration continue de nos pratiques d'audit ;
- enfin, elle permet aux parties prenantes d'être assurées de la qualité du service apporté.

Exigeante et dynamique, cette démarche doit mobiliser l'ensemble du CGEDD. Elle permettra aussi de renforcer, de reconnaître et de valoriser le professionnalisme de ses membres.

CGEDD : qui sommes-nous ?

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) est chargé de **conseiller le gouvernement et d'inspecter les services** dans les domaines de l'environnement, des transports, du bâtiment et des travaux publics, de la mer, de l'aménagement et du développement durables des territoires, du logement, de l'urbanisme, de la politique de la ville et du changement climatique.

CANAL DE CORSE

Des avancées pour la **sécurité maritime** et l'environnement

Un dispositif de séparation de trafic (DST) verra le jour dans le canal de Corse le 1^{er} décembre 2016. Organisé le 28 septembre 2016 par le CGEDD, l'IGAM¹ et la DAM², un séminaire s'est penché sur le renforcement de la sécurité maritime et de la protection de l'environnement marin dans le canal de Corse.



© DR

Le dispositif de séparation du trafic vise notamment à éviter les collisions entre navires.

Ce DST, le premier créé en France depuis trente ans, s'inscrit dans le cadre des mesures prises dans les bouches de Bonifacio au titre du statut de zone maritime particulièrement vulnérable et fait suite aux initiatives liées à l'accord RAMOGE signé en 1976 entre la France, l'Italie et Monaco concernant l'intervention en mer en cas de catastrophe de pollution.

Il intervient également après la mise en place du sanctuaire « Pelagos » s'agissant de la protection des cétacés, la création du parc naturel marin du Cap Corse et l'instaura-

tion des zones Natura 2000 en mer. L'IGAM¹, la DAM² et le CGEDD ont organisé un séminaire consacré au retour d'expérience de la négociation qui a abouti à la création de ce DST. Validée le 4 mars 2016 par le sous-comité de la navigation de l'Organisation maritime internationale (OMI), la proposition franco-italienne a été officiellement adoptée par le comité de la sécurité maritime de cette organisation, le 20 mai 2016. Ces mesures d'organisation du trafic représentent une reconnaissance internationale de l'initiative franco-italienne lancée suite à la mission

confiée au CGEDD par Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, en charge des relations internationales sur le climat.

RÉDUIRE LES RISQUES

Après le naufrage du *Costa Concordia* survenu en janvier 2012, elles visent principalement à éloigner les navires transportant des cargaisons dangereuses de la côte tout en ayant comme objectif de réduire le risque de collisions.

Ces mesures d'organisation de trafic dans le canal de Corse s'organisent autour de deux axes principaux :

- Un dispositif de séparation du trafic de 8 milles nautiques (15 km) de long, accompagné de deux zones de prudence au nord et au sud. Il est composé d'une voie montante (côté italien) et d'une voie descendante (côté français).

- Une zone de navigation côtière de 5 milles nautiques à partir des côtes corses (9 km), qui permettra d'éloigner les cargos au large de la côte corse dans le DST, tout en préservant le trafic maritime local en direction ou en provenance du port de Bastia. Le préfet maritime de Méditerranée est chargé d'élaborer un arrêté imposant aux ferries allant et sortant du port de Bastia de s'éloigner de 3,5 milles nautiques (environ 6 km) du littoral corse.

LONGUE CONCERTATION

Plus de 60 personnalités du monde de la mer et de l'environnement ont participé à ce séminaire, en provenance de multiples institutions :

ministère des Affaires étrangères (division du droit de la mer), secrétariat général de la mer, préfectures maritimes, marine nationale, CROSS³, CEREMA⁴, administrations centrales et déconcentrées de la mer et de l'environnement. À noter également, la présence de représentants des milieux professionnel – avec Armateurs de France – et universitaire, et la participation de la représentation permanente de la France auprès de l'OMI, du « Cluster » maritime, de l'Institut français de la mer et de l'Office de l'environnement de la Corse.

Ce retour d'expérience a permis de tirer les enseignements de la longue concertation menée au niveau national avec les principales parties prenantes – publiques et privées – et des négociations parfois serrées avec la partie italienne et notamment les garde-côtes (Guardia Costiera), l'Union européenne et l'OMI au moment où se dessinent plusieurs projets d'amendements ou de création de nouveaux DST en France. Pour l'avenir proche, plusieurs recom-



Une mission de surveillance sur le littoral corse.

© Bernard Suard

mandations ont été émises. Avant tout, mieux apprécier le facteur « temps » pour la préparation d'instruments de cette nature, surtout lorsqu'ils impliquent deux ou plusieurs États, tenir compte dès l'amont des contraintes européennes et notamment pour assurer la coordination entre les États

membres avant la négociation auprès de l'OMI, promouvoir également précocement la concertation avec les parties prenantes et l'implication des citoyens, selon le principe défini par les conférences environnementales, renforcer la collaboration des institutions et compétences qui agissent dans les domaines de la sécurité en mer et de la protection de l'environnement, mais également avec le CEREMA au plan technique, rendre cohérent l'arsenal des mesures nationales avec les mesures internationales.

Rouchdy Kbaier
CGEDD/HCSDT

1. IGAM : Inspection générale des affaires maritimes
2. DAM : Direction des affaires maritimes
3. CROSS : Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage
4. CEREMA : Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement.

► **RETROUVER LES ACTES DU SÉMINAIRE :**

<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/securite-en-mer-et-protection-de-l-environnement-a2276.html>

La DST contribuera à préserver un patrimoine naturel exceptionnel.



© Bernard Suard

Audits internes : l'expertise du CGEDD reconnue



Le CGEDD a reçu le 5 juillet dernier la certification professionnelle de ses activités d'audit interne, délivrée par l'Institut français de l'audit et du contrôle internes IFACI (Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne)¹. Il devient ainsi le premier conseil général ou inspection générale ministériels à être certifié pour l'ensemble de ses activités d'audit, qu'il s'agisse d'audits métier comme d'audits comptables et financiers. Valable trois ans, la certification reconnaît la qualité du travail fourni ces dernières années mais ne saurait être une fin en soi. Elle est avant tout l'occasion de s'améliorer davantage.

1. L'IFACI est le représentant national de l'IIA (Institute of internal auditors).

Les attentes des citoyens vis-à-vis des services publics en termes de qualité et de productivité imposent à ceux-ci une maîtrise sans cesse accrue de leur fonctionnement interne. La crédibilité et la légitimité de l'action administrative sont intimement liées à la performance de l'organisation. Les réflexions sur ce sujet n'ont véritablement démarré qu'avec la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), promulguée le 1^{er} août 2001 et appliquée pour la première fois au budget de l'État de l'exercice 2006. La loi organique entendait, selon son exposé des motifs, doter les dirigeants publics « *de nouveaux outils de gestion [...] en vue d'améliorer les résultats de la gestion publique, en termes d'efficience, d'efficacité et de qualité de service rendu au citoyen* ». L'audit interne, dont le mot ne figure pas en tant que tel dans la LOLF, faisait partie implicitement de ces nouveaux outils de gestion qui devaient améliorer la gestion publique.

QU'EST-CE QUE L'AUDIT ?

Dans chaque ministère, un dispositif de contrôle et d'audit internes, adapté aux missions et à la structure des services et visant à assurer la maîtrise des risques liés à la gestion des politiques publiques dont ces services ont la charge, a été mis en œuvre. Le contrôle interne regroupe l'ensemble des dispositifs formalisés et permanents décidés par chaque ministre, mis en œuvre par les responsables de tous niveaux, qui visent à maîtriser les risques liés à la réalisation des objectifs de chaque ministère. L'audit interne s'assure que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces.

Ainsi, l'audit interne est défini comme : « *une activité exercée de manière indépendante et objective qui donne à chaque ministre une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour l'améliorer. L'audit interne s'assure ainsi que les dispositifs de contrôle interne sont efficaces* » (décret 2011-775 du 28 juin 2011 relatif à l'audit interne dans l'administration).

Plus que les autres missions exercées par le CGEDD (évaluation, expertise, conseil, inspection...), l'audit interne est une activité normée qui s'appuie sur un cadre de référence national et international comprenant pour l'essentiel :

- un code de déontologie fournissant aux auditeurs internes les principes et valeurs régissant leur pratique professionnelle ;
- des normes pour les guider dans la réalisation de leur mission et la gestion de leur activité ; ces normes sont édictées par le CRAIE (cadre de référence de l'audit interne de l'État), à partir de celles élaborées par l'IIA (cf. encadré ci-dessus).



L'IFACI, au cœur de la maîtrise des risques



L'Institut Français de l'Audit et du Contrôle Interne (IFACI) rassemble plus de 5 600 professionnels de l'audit et du contrôle internes et, plus largement, de toutes les fonctions contribuant à la maîtrise des risques. Affilié à The Institute of Internal Auditors (The IIA), un réseau de 180 000 adhérents, l'Institut favorise la diffusion des normes internationales de l'audit interne et des meilleures pratiques des métiers de la maîtrise des risques. Il délivre la certification collective IFACI Certification, attestant que « les activités des directions d'audit interne sont conduites conformément aux normes professionnelles ». Ainsi, l'IFACI constitue le partenaire privilégié des organisations publiques et privées de toutes tailles souhaitant améliorer l'efficacité de leurs dispositifs de gouvernance, de maîtrise des risques et de contrôle interne.

► **EN SAVOIR PLUS**

www.ifaci.com

CRAIE : cadre de référence de l'audit interne de l'État

Le cadre de référence traduit le fait que l'audit interne est une pratique professionnelle normée au plan international. Pour que l'administration puisse bénéficier des meilleures pratiques en ce domaine, la France a fait le choix de transposer et d'adapter aux spécificités de l'État les lignes directrices applicables à l'audit, qui sont définies au niveau international par des instances professionnelles privées.



Les membres permanents du CGEDD en réunion pour tirer les conséquences de la certification des activités d'audit interne sur le processus de travail du Conseil.

Un protocole d'accord avec la Cour des comptes

Dès 2006, la Cour des comptes s'est efforcée de formaliser et de développer ses relations avec les inspections générales, puis les missions ministérielles d'audit interne, avec l'objectif partagé de ne pas réaliser deux fois les mêmes contrôles à des intervalles rapprochés. À cet effet, la Cour des comptes et le CGEDD ont signé en 2010 un protocole d'accord relatif à l'utilisation des travaux des auditeurs internes par la Cour. Ce protocole permet d'échanger et de se concerter sur la programmation des travaux, sur les résultats des audits, et sur le suivi parfois conjoint des recommandations formulées par les deux entités, dans le cadre de la norme internationale d'audit ISA 610, qui permet à l'auditeur externe d'exploiter les audits internes moyennant l'évaluation des travaux réalisés.

L'AUDIT INTERNE AU CGEDD

L'émergence de l'audit interne au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) s'est concrétisée dès 2008 par la création d'une mission « audits-inspections », l'élaboration de deux référentiels d'audit interne sur le champ comptable et financier en conformité avec les normes internationales, et la mise en place d'actions de formation, y compris universitaires. Dès le début, le CGEDD a visé le respect des normes, l'atteinte des meilleures pratiques, et la professionnalisation permanente et continue de ses auditeurs. Par décision du 30 juin 2010, le comité de modernisation des politiques publiques a décidé de structurer et de favoriser le développement de l'audit interne dans l'administration, et notamment au sein des départements ministériels. En conséquence, le décret du 28 juin 2011, précisé par circulaire du Premier ministre du 30 juin 2011, crée les deux instances phares de l'audit au niveau ministériel : le comité ministériel d'audit interne (CMAI) et la mission ministérielle d'audit interne (MMAI), qui lui est rattachée. Ces entités ont été créées le 6 janvier 2012 par arrêté de la ministre de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement.

Le CMAI doit notamment veiller à l'indépendance des auditeurs dans l'exercice de leurs missions, s'assurer de la qualité du dispositif de contrôle interne existant, approuver le programme des audits ministériels et s'assurer du suivi des actions décidées à leur issue; la MMAI « est chargée d'organiser, de réaliser ou de faire réaliser et de coordonner, dans le périmètre du ministère, toutes missions d'assurance et de conseil entrant dans le champ de l'audit interne[...] »; elle doit en outre veiller à la diffusion des bonnes pratiques en matière d'audit interne.

POURQUOI UNE DÉMARCHÉ DE CERTIFICATION EXTERNE ?

Les normes internationales de l'audit interne disposent que chaque direction¹ d'audit interne doit mettre en place un programme d'assurance et d'amélioration qualité portant sur tous les aspects de l'audit interne et permettant un contrôle continu de son efficacité.

Ce programme inclut la réalisation d'évaluations internes et d'évaluations externes qui doivent être réalisées au moins tous les cinq ans.

La certification externe garantit, pour la direction générale et les autres parties prenantes de l'organisation, la pérennité du professionnalisme du service d'audit interne.

La démarche de certification présente plusieurs finalités :

- elle répond à l'obligation pour les activités d'audit interne d'être évaluées au moins tous les cinq ans par un organisme indépendant ;
- en mettant en évidence les forces et les faiblesses de l'activité d'audit interne, elle constitue un levier de performance et de perfectionnement, permettant une amélioration continue des pratiques de l'audit interne ;
- enfin, elle permet aux parties prenantes d'être assurées de la qualité du service apporté.

La certification externe est à la fois une garantie de performance et une opportunité pour progresser. Elle donne une assurance sur la qualité des pratiques et le respect des normes internationales de l'audit interne au sein d'une structure.

1. Pour l'Etat, les inspections générales et les conseils généraux

LE DÉROULEMENT DE LA CERTIFICATION

La certification est délivrée suite à un audit externe effectué par des membres de l'IFACI, qui vont à cette occasion déterminer les points forts et les principaux axes d'amélioration de la fonction audit de l'organisme.

La certification consiste à évaluer et vérifier la conformité de l'audit interne d'une entité au regard des 100 exigences énoncées dans le référentiel professionnel de l'audit interne, établi sur la base des normes professionnelles internationales de l'audit interne.

Les auditeurs de l'IFACI peuvent émettre des observations, reconnaître des non-conformités mineures et majeures, une seule non-conformité majeure étant directement un obstacle à la certification. L'équipe de l'IFACI ne juge cependant que de la fonction d'audit elle-même et n'intervient pas pour connaître de l'efficacité du contrôle interne, de dysfonctionnements ou faiblesses de l'organisation échappant à son périmètre ou ses responsabilités.

Les étapes de la certification

1 ▶ Première approche

Les premiers contacts du CGEDD avec l'IFACI remontent à fin 2012 (soit moins d'un an après la création du CMAI et de la MMAI au ministère), dans le cadre d'un audit à blanc de certification portant sur les activités d'audit interne relatives au seul champ comptable et financier. À l'époque, plusieurs non-conformités majeures avaient été relevées et empêchaient toute certification à court terme (charte de l'audit interne non signée ni diffusée, suivi des recommandations d'audit insuffisant, cartographie des risques ministérielle incomplète...). Il s'agissait de défauts de jeunesse qui ont progressivement été résolus (ainsi la signature de la charte de l'audit interne des ministères de l'Écologie et du Logement a été signée le 20 mars 2013 par les deux ministres).

Quatre ans plus tard, le niveau de maturité de l'audit interne au CGEDD a été jugé suffisant pour procéder à une « véritable » certification, cette fois sur l'ensemble du périmètre des missions d'audit interne du Conseil général.

2 ▶ La phase préparatoire

En amont de la réalisation de la certification sur site, une phase préparatoire a eu lieu du 4 au 20 mai 2016. Au cours de cette phase préparatoire, une revue documentaire a été établie afin de collecter les principaux documents liés à l'audit interne au sein du CGEDD, notamment en termes d'organisation et de pilotage. Des échanges préalables entre la MMAI et l'IFACI ont eu lieu, qui se sont conclus par un entretien entre le chef de mission de l'équipe IFACI et la vice-présidente du CGEDD.

3 ▶ La phase d'entretiens

Dans un deuxième temps, les trois évaluateurs de l'IFACI ont assuré, du 24 au 27 mai 2016, une phase d'entretiens avec les principaux acteurs de l'audit au CGEDD, représentants de section, de MIGT, missionnés, coordonnateurs et superviseurs de mission, et également plusieurs organismes audités. L'équipe IFACI a ainsi pu constater par elle-même la bonne mise en œuvre des normes internationales et le professionnalisme des auditeurs. Les efforts en matière de formation et la grande compétence des agents ont ainsi été relevés.

4 ▶ Les conclusions des certificateurs

Plusieurs points forts ont été soulignés. Les évaluateurs ont apprécié la connaissance des métiers par les agents, l'appel à des expertises internes, la coordination avec la Cour des comptes, le soin apporté à la prise de connaissance en début de mission, et la démarche permanente d'amélioration continue dans laquelle s'est engagée la fonction audit interne du CGEDD. Aucune non-conformité majeure n'a été constatée. Seize non-conformités mineures ont été relevées (sur les 100 points servant de base à l'évaluation). Vingt-quatre observations ont été énoncées.

5 ▶ La certification

La certification a été accordée le 5 juillet 2016 pour trois ans, et sera suivie annuellement par les auditeurs de l'IFACI.

« La certification fera l'objet, entre juillet 2016 et juillet 2019, d'un **suivi annuel** par l'IFACI sous forme d'audit externe allégé. »

ET DEMAIN ?

Suite à la certification, la mission ministérielle d'audit interne (MMAI) a proposé à la vice-présidente du CGEDD un plan d'action, afin de reprendre les axes d'amélioration indiqués par les auditeurs externes.

Les améliorations à apporter concernent principalement le positionnement de la MMAI, ses rapports avec les auditeurs, le suivi des recommandations d'audit, une nouvelle approche de la supervision, l'établissement d'un programme qualité, ainsi qu'une amélioration de la gestion des ressources et des capacités individuelles.

Le plan d'action doit se traduire par un renforcement du rôle de la MMAI afin qu'elle puisse pleinement jouer le rôle attendu par les normes en termes de pilotage et de contrôle de l'activité d'audit interne. De nouvelles pratiques et méthodes vont être proposées aux auditeurs et superviseurs de mission, à qui l'on demandera également davantage de garanties en termes de formation et d'expérience.

UN SUIVI ANNUEL

Plusieurs travaux sont attendus, et certains déjà engagés, afin de simplifier et d'harmoniser le cadre de l'audit interne au CGEDD, et de le rendre davantage conforme aux normes. La MMAI va piloter ces travaux, en association étroite avec les sections et MIGT. Une mission d'élaboration d'un manuel d'audit interne unique du CGEDD a été lancée le 2 juin 2016, visant à reprendre les éléments pertinents des différents guides d'audit

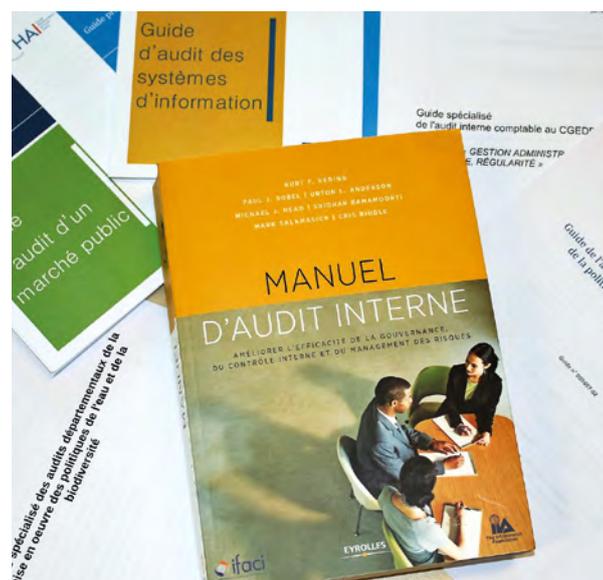
existants au CGEDD en les harmonisant et en les simplifiant afin de s'y substituer. Les axes d'amélioration indiqués par l'équipe IFACI seront pris en compte. La charte d'audit, qui n'est pas pleinement conforme aux exigences nationales et internationales, doit également être révisée.

La certification fera l'objet, entre juillet 2016 et juillet 2019, d'un suivi annuel par l'IFACI sous forme d'audit externe allégé.

L'audit interne est une activité normée, rigoureuse et exigeante, donnant une assurance sur le degré de maîtrise des opérations et apportant des conseils pour l'améliorer. Aujourd'hui l'auditeur est l'audité, ce qui donne l'occasion de progresser encore. Cette démarche de certification, exigeante et dynamique, qui poursuit un objectif d'amélioration continue, concerne l'ensemble du CGEDD.

► CONTACT :

- **Hervé Toro, responsable de la mission ministérielle d'audit interne** (hervé.toro2@developpement-durable.gouv.fr)
- **Chantal Marraccini, adjointe au responsable de la mission ministérielle d'audit interne** (chantal.marraccini@developpement-durable.gouv.fr)



100 exigences, 6 thématiques

Les 100 exigences énoncées dans le référentiel professionnel de l'audit interne se subdivisent en six grands ensembles :

- le positionnement (exigences en matière d'indépendance, existence d'une charte d'audit...),
- la planification et le pilotage (stratégie, suivi des recommandations...),
- le programme gouvernance, risque et contrôle,
- le professionnalisme (déontologie, compétences...),
- la performance (qualité, procédures...),
- le processus d'audit (l'approche, les divers référentiels, la communication...).

ANNIVERSAIRE

Le grand prix national de l'Ingénierie célèbre ses dix ans

Créés en 2006, le grand prix national de l'ingénierie et le prix de l'Ingénierie du futur mettent à l'honneur depuis 10 ans les ingénieur(e)s qui conçoivent des solutions innovantes pour répondre aux défis de demain.



© DR

Le grand prix national de l'Ingénierie

est décerné à Claude Le Quéré et son équipe de la société Egis pour le pont citadelle sur le bassin Vauban, à Strasbourg.

Le Prix du jury de l'Ingénierie du futur



© DR

et de l'INP Bordeaux.

est remis à **Comfort Train**, projet porté par Vivien Achet, Mohammed El Mounni, Alexandre Patry, Reda Rahal Sabir, Omar Lahlou de Paris Dauphine



© DR

Le prix Industrie du grand prix national de l'Ingénierie

revient à Luc Tabary et son équipe de la société Artelia pour les bancs de tests dynamiques du métro Lille métropole.



© DR

Le prix du public de l'Ingénierie du Futur

a été décerné à **Borne to Recycle**, projet porté par Alice Comble et Marine Lorient, étudiantes à Télécom Lille.

A lors que le grand prix national de l'Ingénierie récompense des réalisations de professionnels, le prix de l'Ingénierie du futur invite les étudiant(e)s d'écoles d'ingénieurs, d'universités et de CFA à imaginer des projets ingénieux pour une thématique définie.

Le grand prix national de l'Ingénierie et le prix de l'ingénierie du futur ont été conçus et sont réalisés par Syntec-Ingénierie en partenariat avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, la direction générale des entreprises (DGE) du ministère de l'Économie et des Finances, et en association avec le groupe Le Moniteur.

Le 20 octobre, Anne-Marie Levraut, vice-présidente du CGEDD, et Nicolas Jachiet, président de Syntec-Ingénierie, ont remis leurs récompenses aux quatre projets sélectionnés au cabinet du ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer.



© Youssef Larayedh

Les projets primés sont souvent le fruit d'un travail collectif.

► RETROUVEZ CES PROJETS SUR :

cgedd.developpement-durable.gouv.fr
ou entreprises.gouv.fr ou syntec-ingenierie.fr

Tous les rapports publics du CGEDD sur : www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr

► AIDES D'ÉTAT POUR LES AÉROPORTS DE MOINS DE 700000 PASSAGERS

Rapport n° 010207-01 – mars 2016
Michel PINET, Jean-Marcel PIETRI, CGEDD

La mission a constaté que ces aéroports n'étaient pas en mesure d'autofinancer leurs investissements et que le point d'équilibre en exploitation était atteint pour un trafic supérieur à 500 000 passagers. Le niveau global des subventions ne lui semble pas exagéré au regard de l'impact économique.

Constatant la complexité des mesures d'aide nationales et européennes, elle a essayé de clarifier ces règles en suggérant une classification des aéroports en fonction de leur taille et de leur degré « d'isolement relatif ».

Elle a rappelé les possibilités d'aide au démarrage des lignes aériennes, a recommandé d'élaborer des plans d'affaires avant l'attribution des aides et a suggéré que les collectivités locales examinent les possibilités de liaisons de service public sur des lignes européennes. Elle a formulé des propositions de simplification des régimes d'aide nationaux, concernant la publicité et l'information des compagnies pour les aides au démarrage des lignes aériennes et les aides à l'investissement.

► ÉVALUATION DE LA POLITIQUE PUBLIQUE DE MOBILISATION DES LOGEMENTS ET DES BUREAUX VACANTS

Rapport n° 010243-01 – janvier 2016
Jean-Louis HELARY, Alain WEBER, CGEDD ; Anne BOQUET, Paul SAUVEPLANE, IGF

Le rapport établit tout d'abord que le parc privé de logements vacants est surestimé. Les cas de rétention volontaire représentent moins de 10 % des locaux durablement vacants identifiés par la mission. Il souligne la disparité territoriale de la vacance

et le besoin de différencier les réponses. Il appelle une meilleure coordination dans la gouvernance locale. Il recommande une simplification du dispositif fiscal. Il invite à changer d'approche sur la réquisition. En matière d'immobilier de bureaux, la vacance est concentrée en région parisienne. La mission propose l'assouplissement des processus de transformation de bureaux obsolètes en logements. Enfin, elle invite à une meilleure prise en compte de la vacance dans la politique du logement dans un objectif de territorialisation de l'action publique.

► LES PÔLES DE COMPÉTIVITÉ – LEUR APPOINT POUR LES POLITIQUES DU MEEM

Rapport n° 010561-01 – juillet 2016
Élisabeth DUPONT-KERLAN, Bruno DEPRESLE, Gérard LEHOUX et Alby SCHMITT, CGEDD

La mission s'est déroulée dans un contexte d'évaluation des pôles par un cabinet extérieur et de discussions interministérielles sur leur évolution. Elle recommande de défendre le caractère interministériel des pôles et d'y participer. Elle recommande également de conserver la diversité des pôles et de faire prévaloir une dynamique de coopération sur une logique de catégorisation entre des pôles nationaux et des pôles régionaux. Elle privilégie un scénario qui favorise un fonctionnement moderne en réseaux sur des thèmes tels que la mer, le bâtiment durable, l'énergie, les transports et les écotecnologies. Les pôles de compétitivité ont toute leur place dans la chaîne de l'innovation du ministère et leur rôle peut être renforcé, notamment pour augmenter la qualité des projets (TEPCV, Greentech...).

La mission suggère que le ministère assure le pilotage stratégique de trente pôles sur soixante-neuf et un suivi attentif de huit autres.

► LE PHÉNOMÈNE D'ÉCHOUEMENT DES SARGASSES DANS LES ANTILLES ET EN GUYANE

Rapport n° 010345-01 – juillet 2016
François GURBER, CGEDD ; Tristan FLORENNE, IGA ; François COLAS-BELCOUR, CGAAER

Le rapport fait des recommandations pour guider les acteurs locaux dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan d'action opérationnel. Compte tenu du caractère fluctuant et non prévisible de ces échouages, il convient de mettre en œuvre une démarche de gestion de risque : le risque « sargasses » serait ajouté aux plans de gestion de risques existants, avec des fiches de site définissant à l'avance les mesures à prendre. La mise en œuvre des dispositions du plan serait déclenchée à partir des informations recueillies par un dispositif de surveillance activé chaque année. La mission propose un mode de surveillance, des modalités de ramassage des sargasses, et examine les possibilités de leur valorisation. Ayant établi un scénario prévisionnel d'échouage, elle évalue le coût des actions de collecte et de traitement et esquisse un mode de financement.

► AUDITS DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES EN AQUITAINE, ÎLE-DE-FRANCE ET MARTINIQUE

Rapports n° 009459-01 – mai 2016, n° 009459-02 – juin 2016 et n° 010056-05 – juillet 2016
Jean-Michel AUBAS, Thierry MENAGER, Dominique MARBOUTY, Jean LEVEQUE et Bernard BUISSON, CGEDD ; Alain DORIZON et Jean-François SORRO, CGEiet ; Jean-Jacques BENEZIT, Yves GEFFROY, Christian DEMOLIS et Michel PENEL, CGAAER

Avec ces trois audits, plus de la moitié des régions françaises a été couverte en trois ans. Ces rapports conduisent à proposer presque autant de recommandations aux services déconcentrés qu'aux

administrations centrales. La synthèse des audits prépare une refonte du guide méthodologique pour mieux se conformer aux principes de l'audit interne. L'audit concernant l'Aquitaine s'est focalisé sur les risques majeurs : inondations, érosion côtière, risques technologiques liés aux installations classées, incendies de forêt. La gouvernance a fait l'objet d'une attention particulière. L'analyse des crises et de leur gestion a également mobilisé la mission. L'information des populations et la sensibilisation aux risques sont d'importance majeure. Le risque naturel majeur en Île-de-France est la crue de la Seine et de ses affluents, susceptible d'entraîner des inondations dont les conséquences seraient catastrophiques. La mission considère qu'il est correctement pris en compte par les acteurs publics, mais dans un contexte institutionnel complexe, en cours d'évolution. Il est essentiel que soient préservés les acquis en matière de prévention des risques, et même que les dynamiques soient amplifiées. L'audit en Martinique révèle la fragilité des équipes : difficultés de recruter des compétences techniques spécialisées, difficultés de compagnonnage et de formation. La proportion de constructions illégales est élevée, nombre d'entre elles se situant dans des zones rouges au titre des risques. Dans le domaine du risque sismique, les crédits du plan séisme Antilles (PSA2) pourraient être mobilisés pour poursuivre la formation des acteurs de la construction. Le traitement des situations de crise serait par ailleurs amélioré grâce au déploiement du système d'alerte et d'information des populations (SAIP).

► POUR EN SAVOIR PLUS
Bureau des rapports et de la documentation
Courriel : thomas.vratnik@developpement-durable.gouv.fr

Philippe Dhenein,

ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts,
coordonnateur de la MIGT de Lyon, IGPEF

« Les MRaE nous ouvrent un peu plus vers la société civile »

Philippe Dhenein préside la mission régionale d'autorité environnementale (MRaE) du CGEDD pour la région Bourgogne-Franche-Comté. Six mois après sa mise en place, il livre un premier bilan du dispositif.

Pourquoi avoir créé les MRaE ?

Philippe Dhenein : Cette réforme était indispensable, compte tenu de la fragilité juridique des conditions de transposition réglementaire des directives sur l'évaluation environnementale, mise au jour dans plusieurs contentieux. Elle a été débattue pendant plus d'un an avant de trouver son point d'équilibre interministériel. Cela modifie le rapport du CGEDD avec les services régionaux en charge de l'environnement et avec les préfets. Il a fallu concevoir un cadre conventionnel mettant la DREAL sous l'autorité fonctionnelle du président de la mission régionale d'autorité environnementale.

Il a fallu bâtir des modes de délibération de cette instance, garantissant l'indépendance des avis ou décisions et les enrichissant par la collégialité. Cette réforme nous ouvre un peu plus vers la société civile, via les membres associés, et renforce notre ancrage terrain par les liens avec les porteurs de projet et le monde associatif. Elle consolide notre capacité à appréhender les réalités territoriales, y compris dans leurs contradictions.

Et au sein du CGEDD, quelles sont les conséquences ?

Ph.D. : Cela a des conséquences en termes de charge de travail. Elles



ont été initialement sous-estimées, en partie du fait des évolutions réglementaires intervenues parallèlement, mais aussi par une montée en charge des dossiers soumis, avec un périmètre étendu à l'ensemble des plans et programmes ainsi que certains projets. Cela a impliqué des redéploiements dans nos moyens humains et une évolution dans les pratiques, avec la contrainte d'une production sous délais imposés. Force est de constater que les aspects concrets et organisationnels avaient été peu anticipés.

Comment voyez-vous la suite ?

Ph.D. : Nous serons jugés sur les résultats, avec une évaluation annoncée et la question des projets susceptible d'être reposée par Bruxelles. À travers la formation nationale d'autorité environnementale (Ae) et les 19 MRaE, le CGEDD se voit conforté dans son expertise à travers une vision intégratrice des enjeux touchant aux codes de l'environnement et de l'urbanisme, tout en offrant les garanties d'indépendance au service de l'intérêt général.

Rappel sur les MRaE

Le décret du 28 avril 2016 a fait évoluer l'organisation de l'autorité environnementale prévue par les codes de l'environnement et de l'urbanisme. Il a, entre autres, instauré des missions régionales d'autorité environnementales (MRaE) au sein du CGEDD. Leurs membres permanents et associés ont été nommés par arrêté ministériel du 12 mai et elles sont aujourd'hui opérationnelles. Plusieurs centaines d'avis ou de décisions sont d'ores et déjà mis en ligne sur le site des MRaE.